



Adresser votre courrier à :

Jean-Paul MERTES

27 boucle Meuse

57290 FAMECK

mertes.jean-paul@orange.fr

DEMANDE D'ADHESION 2018

NOM :

PRENOM :

ADRESSE : N°

RUE :

CODE POSTAL :

LOCALITE :

TELEPHONE :

E.MAIL :

DATE DE NAISSANCE :/...../..... LIEU :

DEPARTEMENT :

ACTIVITE : MOTOCROSS ENDURO AUTRE DISCIPLINE COMMISSAIRE

AUTORISATION POUR LES MINEURS :

..Je soussigné (e).....autorise mon enfant.....

à adhérer au TTTMC et à pratiquer le sport moto tout terrain. Visa :

Nota : une demande d'adhésion doit être remplie chaque année.

Aucune demande ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée du règlement.

Adulte : 90€ Moins de 15 ans : 45€ Autres disciplines (n'utilisant pas les circuits MX et parcours enduro) : 15€.

Les adhésions sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Pour les pilotes « primo licenciés » (pilotes n'ayant pas eu de licence FFM en 2016 et 2017) prenant une licence à partir du 1^{er} septembre 2018 la cotisation de l'adhésion 2018 sera valable pour 2019

L'adhésion ne sert en aucun cas de couverture d'assurance. Vous devez en plus être titulaire d'une licence FFM

Les demandes de licences FFM se font sur le site <https://www.ffmoto.org>

Le club a besoin de commissaires vous pouvez le devenir en passant le CASM ou en participant à des séances de formation ;

l'adhésion annuelle sera remboursée après la deuxième prestation de commissaire aux courses organisées par le club

Le CASM est obligatoire pour obtenir une licence » Compétition » facultatif, mais conseillé pour les licences »entraînement »

Par ma signature je m'engage à me conformer au règlement du club dont les termes sont rappelés ci-après

Fait à :le :/...../ 2018.

Signature obligatoire

Thionville Tout Terrain Moto Club- 1, Chemin du Leidt 57100

Cadre réservé au Club :

N° CARTE CLUB :

Règlement par :

Chèque

Espèce

IBAN

TTTMC-REGLEMENT DU TERRAIN DE HOMBOURG-BUDANGE

Le circuit de moto-cross et le parcours d'enduro sont ouverts **aux membres du Club à jour de cotisation** pour l'année en cours.

La saison moto commence le 1^{er} JANVIER et se termine le 31 DECEMBRE.

Les adhésions au club suivent le même calendrier.

. Les licences FFM (pour le TTTMC) sont validées par le secrétaire contre remise du bulletin d'adhésion et du montant de la cotisation (voir lien sur notre site internet <http://tttmc.fr>).

Le circuit est également ouvert **aux autres pilotes licenciés FFM** après règlement d'une cotisation journalière

Il est obligatoire de s'inscrire au bungalow d'accueil avant de rouler (y compris pour les membres du TTTMC)

Les pilotes étrangers pourront être admis si ces 3 conditions sont remplies:

- ° ils doivent être encadrés
- ° ils doivent être en possession d'une attestation d'assurance de responsabilité civile et d'une licence de leur fédération
- ° **ils seront les seuls à utiliser le circuit. En aucun cas des pilotes licenciés FFM n'auront accès au circuit dans ces périodes**

Les plages d'ouverture **maximum** du circuit sont :

les LUNDI et MERCREDI uniquement aux adhérents du TTTMC

les SAMEDI, DIMANCHE et jours fériés à tous les pilotes licenciés FFM

Le Président pourra autoriser l'organisation de stages encadrés les autres jours

Dans tous les cas les horaires de roulage suivant seront impérativement à respecter :

9h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00

L'ouverture du circuit n'étant pas systématique, il est impératif de consulter le site <http://tttmc.fr> avant de venir sur place

Un représentant du Club doit impérativement être présent lors des entraînements.

L'accès au terrain pourra être ponctuellement interdit (y compris aux piétons) par le comité en accord avec l'adjudicataire de la chasse.

1- En accord avec le règlement FFM en cours, le TTTMC exige que :

- chaque pilote moto-cross, enduro soit en possession d'une licence F.F.M., validée pour l'année en cours

2- La carte Club ne couvre que partiellement les frais de location et d'entretien du terrain et ne sert en aucun cas de couverture d'assurance.

3- En dehors du terrain les membres du Club devront se conformer aux dispositions du code de la route en vigueur afférentes aux permis de conduire des motocycles. Ils devront en outre respecter la réglementation en matière de chemins d'accès du territoire de la commune de HOMBOURG-BUDANGE.

4- Les entraînements seront organisés par l'officiel du club présent sur le site, il décidera en fonction de la fréquentation du circuit, de l'organisation à mettre en place pour éviter tout risque d'accident.

Par exemple : ne pas laisser rouler ensemble des pilotes débutants avec des pilotes confirmés ,.

Dans ce cas, les périodes d'entraînement par période d'une ½ heure par catégorie seront affichées au bungalow « administratif »

5- **Il est absolument interdit de pénétrer sur le terrain en franchissant les clôtures ou portes, même si elles sont endommagées y compris pour les membres du club, en dehors des périodes citées au §1**

6- **Les pilotes doivent respecter le sens de rotation sur le circuit et ne pas le couper. Les portillons servent uniquement à l'accès des secours ou à l'évacuation d'une moto en panne**

7- **Il est absolument interdit d'utiliser la ligne de départ en dehors des compétitions**

8- **Les règles suivantes sont également à respecter :**

Au parc coureurs, les motos devront être stationnées sur un tapis absorbant.

Les motos devront respecter le niveau sonore fixé par la fédération, des contrôles sonométriques pourront être effectués par un contrôleur technique de la Ligue ou par un membre du Comité.

La zone située devant la buvette et les bungalows administratif et sanitaire est interdite aux motos.

Les pilotes stationneront leur véhicule en dehors de cette aire.

Le nettoyage des motos se fera sur la zone de lavage prévue à cet effet.

Les motos de cross et side-cars ,les motos d'enduro et les quads non homologués sont interdits sur le chemin d'accès.

Le parc coureurs n'est pas une piste d'essai et les pilotes devront y rouler au pas

Les pilotes et les accompagnateurs ne devront laisser aucun déchets sur le site et devront les prendre avec eux, que ce soient des déchets ménagers ou des produits d'entretien des motos : huile, bidons, pneus...

Les accompagnateurs non licenciés n'ont pas accès au circuit .Seuls les titulaires de licence FFM peuvent accéder au circuit pour aider un pilote en difficulté

Des sanitaires sont mis à la disposition des pilotes et des accompagnateurs .Leur utilisation est soumise aux règles élémentaires de propreté.

9-L'officiel du club présent a délégation du Président et est habilité à faire respecter ces règles

Il pourra exclure du site tout contrevenant.

Cet officiel est un bénévole, il doit être respecté et n'a pas à subir d'insultes ou de remarques désobligeantes (sans lui, pas de roulage) .

Le Comité se réserve le droit d'exclure définitivement tout contrevenant à cette règle.

En cas d'accident :

il appelle les secours et a tous les pouvoirs pour sécuriser le circuit et arrêter un entraînement

il prévient un membre du Comité

Les membres du Comité sont habilités à s'assurer du respect de ces règles.

Le Président du TTTMC

Jean-Noël GOUX